

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 MARS 2024

**Délibération n°2024.03.33 B**

**OPH de l'Angoumois : garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 6 logements - Opération « 75 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny (Résidence DARAS) » sur la commune d'Angoulême**

**LE SEPT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1er mars 2024**  
Secrétaire de séance : **Francis LAURENT**

Membres en exercice: **27**  
Nombre de présents: **21**  
Nombre de pouvoirs: **4**  
Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir :**

Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY à Pascal MONIER, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

**Excusé(s) :**

Jean-Jacques FOURNIE, Hassane ZIAT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_33Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.03.33 B**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

**OPH DE L'ANGOUMOIS : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 6 LOGEMENTS - OPERATION « 75 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (RESIDENCE DARAS) » SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement  
ODD 11 : Accès à un logement décent et adapté

Vu la délibération n°214 du conseil communautaire du 12 décembre 2011 relative au rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012087-0007 du 27 mars 2012 portant rattachement de l'OPH de l'Angoumois à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°176 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 actant le nouveau règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts par GrandAngoulême dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°121 du conseil communautaire du 25 mai 2023 portant des délégations d'attribution du conseil au bureau communautaire,

VU la décision n°293 du Président de GrandAngoulême du 6 octobre 2023 accordant une participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réhabilitation de 6 logements locatifs publics, opération « 75 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (résidence Daras) » sur la commune d'Angoulême,

Vu la demande de l'OPH de l'Angoumois sollicitant la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°155943 en annexe signé entre l'OPH de l'Angoumois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_33Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Au titre de la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans, conformément aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, l'OPH de l'Angoumois réalise une opération de réhabilitation de 6 logements collectifs, opération « 75 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (résidence Daras) » sur la commune d'Angoulême.

GrandAngoulême accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt total de 361 531 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155943 constitué d'une ligne du prêt.

Il est précisé que la commune d'Angoulême apporte sa garantie à hauteur de 25 %.

Le coût total de l'opération est de 413 847 € TTC.

En contrepartie de l'octroi de garantie, la collectivité de rattachement peut bénéficier d'un droit de réservation sur les logements produits pour loger un public défini (publics en difficulté, demandeur auprès de ladite collectivité, agents dans le besoin...). Cette réservation doit alors donner lieu à une convention entre les parties.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ledit contrat n°155943 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5577068		
Montant de la Ligne du Prêt	361 531 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	3,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %		
Phase d'amortissement			
Durée	19 ans		
Index <sup>1</sup>	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de GrandAngoulême est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

016-251602223-20240307-2024\_03\_33Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024  
Publication : 08/03/2024

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Je vous propose :**

**D'ACCORDER** la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt total de 361 531 € souscrit par l'OPH de l'Angoumois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, suivant les modalités sus exposées et selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°155943 faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la réalisation de 6 logements locatifs publics, opération « 75 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (résidence Daras) » sur la commune d'Angoulême.

<b>Pour : 25</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20240307-2024\_03\_33Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024